

ORDRE DU JOUR

Séance régulière du conseil de ville de Danville Lundi le 08 juillet 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 10 juin 2024
- 4,2 Séance extraordinaire du 17 juin 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 08 juillet 2024
- 5,2 Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec
- 5,3 Approbation des états financiers 2023 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources et HLM privé Habitat des Nénuphars

6 <u>LÉGISLATION</u>

- 6,1 Adoption Règlement 2024-05 modifiant le règlement 2023-08 établissant la régie interne des séances du conseil
- 6,2 Modification du règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 7 079 559 \$ et un emprunt de 6 879 113 \$ afin d'effectuer les travaux de reconstruction du garage municipal suite à un incendie

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche saisonnière au service des travaux publics Opératrice-mécanicienne
- 7,2 Fin de période de probation Employé 320039

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Octroi de contrat conditionnel Reconstruction du garage municipal
- 9,2 Décompte progressif numéro 7 Travaux d'infrastructures 2023
- 9,3 Octroi de contrat Accompagnement devis acquisition et installation compteurs d'eau
- 9,4 Octroi de contrat conditionnel Acquisition et installation d'un pont roulant Reconstruction du garage municipal
- 9,5 Octroi de contrat conditionnel Procédure et surveillance de démolition en condition d'amiante Reconstruction du garage municipal

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport Émission des permis pour le mois de juin 2024
- 11,2 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources Zone Ré-62, lots 6 584 204, 6 584 205 et 5 854 382

12 LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 <u>DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION</u>

13,1 Demande d'appui financier - Corporation de développement de l'étang Burbank

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 <u>ÉVÈNEMENTS À VENIR</u>

- 16,1 Tournoi de golf du Club de Curling de Danville 13 juillet 2024
- 16,2 Danville s'active 9 au 10 août 2024
- 16,3 Concours Maison Fleurie Date limite de participation le 1er août 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil - informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.